



DEMANDE DE DEROGATION BENEFICIAIRE POUR LA PRESTATION DECES

Document à annexer au règlement de pension

(à compléter en lettres majuscules SVP)

Numéro de police :

AVENANT N° ...

(n° à compléter par la compagnie)

Je soussigné(e)
(nom et prénom de l'affilié(e))

né(e) le / / NISS:

domicilié(e) rue

code postal localité

Tél: Email:

état civil
 célibataire
 divorcé(e)
 cohabitant de fait
 marié(e)
 séparé(e) de corps et de biens
 remarié(e)
 veuf/veuve
 séparé(e) de fait
 cohabitant légal

FAITES UN CHOIX (VEUILLEZ COCHER LA CASE)

- SOIT VOUS MODIFIEZ L'ORDRE DES BÉNÉFICIAIRES (OPTION 1)
→ SOIT VOUS DÉSIGNEZ LES BÉNÉFICIAIRES SOUHAITÉS PAR LEUR NOM (OPTION 2)

OPTION 1

souhaite une dérogation à l'attribution bénéficiaire telle qu'elle est décrite dans les dispositions du règlement de pension et ce, sans préjudice des droits de la compagnie et/ou de l'organisme financier éventuellement stipulé précédemment par avenant (cfr remarques ci-après) :

	Rang	%
Conjoint ou cohabitant légal		
Enfants		
Parents		
Grands-parents		
Frères et soeurs		

(veuillez indiquer l'ordre du rang en mettant des numéros)

OPTION 2

désigne comme bénéficiaire(s) de la prestation décès et ce, sans préjudice des droits de la compagnie et/ou de l'organisme financier éventuellement stipulé précédemment par avenant (cfr remarques ci-après) :

▪ rang 1 :

Nom	Prénom	Date de naissance	NISS	Lien de parenté	%

à défaut,

▪ rang 2 :

Nom	Prénom	Date de naissance	NISS	Lien de parenté	%

à défaut,

- rang 3 :

Nom	Prénom	Date de naissance	NISS	Lien de parenté	%

Par la présente, les attributions bénéficiaires déterminées dans les dispositions du règlement de pension sont abrogées.

Fait à le / /

Signature de l'affilié(e)

Signature du conjoint
(cfr remarque 2 ci-après)

Signature pour accusé de réception et accord de la compagnie

Remarques

- 1) Si plusieurs bénéficiaires sont désignés dans un ou plusieurs rangs, il y a lieu d'indiquer la quote-part (en pourcentage) à octroyer à chacun des bénéficiaires (par défaut, les bénéficiaires le seront par parts égales).
- 2) Si la présente dérogation bénéficiaire a pour effet de porter atteinte aux intérêts de la famille, le conjoint doit signer la demande de dérogation bénéficiaire (article 224, 3° du code civil).
- 3) **Nous vous recommandons de prévoir toujours un ou des bénéficiaires par défaut (OPTION 2) au cas où le/un bénéficiaire principal serait décédé avant l'exigibilité des prestations. A défaut d'une désignation par défaut, la prestation de ce bénéficiaire reviendra à votre succession.**
- 4) Si les enfants sont désignés de manière générique (OPTION 1) et qu'un enfant est prédécédé lors de l'exigibilité des prestations, la part de cet enfant reviendra à ses enfants, et à défaut à vos autres enfants .
- 5) Si dans le futur, il y a des changements dans votre situation familiale, vous devez aviser la compagnie de la nouvelle attribution bénéficiaire si nécessaire.
- 6) La présente demande de dérogation bénéficiaire est annexée au règlement de pension dans la mesure où une copie vous est renvoyée, signée par la compagnie.

Dans l'hypothèse d'une avance ou d'une mise en gage de vos droits de pension non remboursées au moment du paiement de la prestation décès, la compagnie et/ou l'organisme financier seront désintéressés en premier lieu en fonction de leur ordre de préférence. Le reliquat éventuel reviendra aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données à caractère personnel (« les données personnelles ») communiquées par la personne concernée ou reçues légitimement par AXA Belgium, responsable des traitements, peuvent être traitées par la compagnie en vue de la gestion du fichier des personnes, de la gestion des contrats d'assurance et des sinistres, du service à la clientèle, de la gestion de la relation avec l'intermédiaire d'assurance, de la détection, prévention et lutte contre la fraude, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de l'acceptation des risques, de la surveillance du portefeuille, d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, au respect d'une obligation légale ou aux intérêts légitimes d'AXA Belgium.

Dans la mesure où la communication des données personnelles est nécessaire pour permettre de réaliser les finalités énumérées ci-dessus, ces données peuvent être communiquées à d'autres entreprises membres du groupe AXA, à des entreprises et/ou à des personnes en relation avec celles-ci ainsi qu'aux autorités publiques compétentes. La personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données personnelles, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement. Dans le cas où la personne concernée a donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de ses données, elle peut la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'exécution de son contrat.

AXA Belgium veille à assurer un niveau adéquat de protection lorsque les données personnelles sont transférées hors Union Européenne.

La personne concernée peut obtenir plus d'informations et exercer ses droits soit via son espace client MyAXA, soit via le site internet www.AXA.be, ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : AXA Belgium - Data Protection Officer (TR1/884), Place du Trône 1, 1000 Bruxelles.